

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 29 mai 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mai

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 23 mai 2024

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOU Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 23 mai 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à VILETTES Max
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROQUES François
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MAYERAS Philippe donne pouvoir à COLLIN Nathalie
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOU Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 27-2024

Absente excusée : THIEBAUD Béatrice

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Commune – Affectation des résultats 2023

Le compte administratif 2023 qui vient d’être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 2 078 857,66 €
- ✓ Un déficit d’investissement de 496 544,34 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un besoin de financement de 836 175,26 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 1 769 826,96 €
- Recettes : 933 651,70 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (1 332 719,60 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.
- De reporter sur 2024 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 746 138,06 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.